



En 2019, la condition est l'enregistrement par les organismes consulaires, c'est une année de transition. L'enregistrement par l'organisme consulaire enclenche automatiquement la demande d'aide.



### **Les bonnes pratiques pour recruter un apprenti**

- Définissez le profil que vous recherchez

Prenez contact avec les CFA pour trouver les formations adéquates et les apprentis potentiels

Développeur de l'apprentissage, la CCI90 est à votre disposition pour vous accompagner et définir avec vous le profil qui correspond à vos besoins

- Rédigez votre annonce

Pensez à décrire votre métier de façon valorisante. Vous devez donner envie à des jeunes de vivre leur première expérience professionnelle à vos côtés.

- Diffusez votre annonce avec vos critères de recherche auprès :

Des CFA

De la CCI90 : elles seront notamment diffusées dans le cadre de Forums de l'alternance

De Pôle emploi

De Cap emploi pour des candidatures de personnes handicapées

Sur la bourse de l'apprentissage de Bourgogne Franche-Comté

- Vous avez trouvé le bon candidat. Il vous reste à :

Etablir le contrat

Le faire signer par l'apprenti et, s'il est mineur, son représentant légal

Faire viser le contrat par le CFA concerné

Demander son enregistrement auprès de la CCI90. Les aides vous seront versées directement, sauf l'aide de l'Agefiph auprès de qui vous devrez faire les démarches le cas échéant.




### **L'apprentissage jusqu'à 30 ans : c'est possible !**

L'âge limite pour pouvoir entrer en apprentissage est traditionnellement de 25 ans maximum. Mais la loi Travail du 8 août 2016 repousse les limites d'âge dans neuf régions, dont fait partie la Bourgogne Franche Comté, et permet d'expérimenter des recrutements sous cette forme jusqu'à 30 ans. Si le test est concluant, l'expérience sera généralisée à l'ensemble des régions à partir de 2020.

Ce dispositif, qui vise d'abord les publics jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, est ouvert à toutes les entreprises exerçant dans les régions volontaires. Il s'agit surtout de lutter contre le chômage élevé des jeunes de 25 à 29 ans sortis du système éducatif sans titre ou diplôme et qui ne sont actuellement ni en emploi, ni en formation.

Applicable depuis le 1er janvier 2017, cette mesure en faveur de l'emploi vise en outre à prendre en compte la sortie plus tardive de la scolarité, les changements d'orientation professionnelle ou encore les souhaits de spécialisation des apprentis.



Pour en savoir plus, contactez Elisabeth Lablotière – Pôle Emploi et Compétences - 03 84 54 54 11 -  [elablotiere@belfort.cci.fr](mailto:elablotiere@belfort.cci.fr)